



ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE
Responsabilité Civile Organisateur & Participants

(Conformément aux prescriptions du Code du Sport)

Souscripteur : **PITLANE ENDURANCE**
40 BIS RUE DE MESLON
85110 SAINT VINCENT STERLANGES

Manifestation assurée : **PITLANE**

Nombre de véhicules admis : **Jusqu'à 160 motos**

N° de contrat : **79264681-95**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur souscrit par EDOUARD BUREAU ASSURANCES pour le compte des Organisateur de Concentration, Réunion de Club, Journée circuit permanent asphalte, avec ou sans notion de vitesse/chrono, Hors Compétition, auprès de la compagnie ABEILLE Assurances couvre, pour la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant

LE 14 et 15 Octobre 2023 SUR LE CIRCUIT du val de vienne 86150 le vigeant

Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R331-30 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties/ sinistre	Montant des franchises /sinistre
Tous dommages confondus dont :	8 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	8 000 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	500 000 €	Néant
- Dommages aux circuits et aux installations	10 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 € 50 000 €	Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport. L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque. En conformité avec les dispositions de l'article R221-16 du Code de la Route, il est formellement convenu que les conducteurs devront être titulaires, selon le type de véhicules utilisés, du permis de conduire correspondant ou à son équivalence, ou encore d'un Brevet de Sécurité Routière, ou enfin d'un Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste. Le non respect de ces conditions exclurait de plein droit l'assuré du bénéfice des garanties du présent contrat. L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par EDOUARD BUREAU ASSURANCES de la cotisation due par l'Organisateur.



Vannes, le 10/10/2023

EDOUARD BUREAU ASSURANCES ORIAS 220073498 RCS VANNES 947615571 **AGENT GENERAL D'ASSURANCES** 4
place Joffre 56000 VANNES **leneve1tte-assurances.com** tel : 02 97 47 22 32